

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24356865***Déposé
07-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0801381237

Nom(en entier) : **Thermo Power**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Station 19
: 1300 Wavre**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau le 28 décembre 2023, portant à la suite « *Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 2 janvier 2024, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 56. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur* », il résulte que l'assemblée de la SRL « THERMO POWER » a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense le Président de donner lecture des rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises établis dans le cadre de l'article 5 :102 du Code des sociétés et des associations exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition de création d'une nouvelle classe d'actions, étant les actions de classe C et de l'émission de nouvelles actions qui ne s'effectue pas proportionnellement au nombre d'actions émis dans chaque classe.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions dites « actions de classe C » avec droit de vote.

Les droits des actions de classe C sont ceux qui leur sont conférés par les présents statuts et la convention d'actionnaires datée du 22 décembre 2023 telle qu'elle sera, le cas échéant, amendée ultérieurement.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5:121, §2 du Code des sociétés et des associations, l'actionnaire unique décide de renoncer au rapport de l'organe d'administration, prévu à l'article 5:121, §1 dudit Code, justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'émettre 40.000 actions nouvelles de classe C en rémunération des apports supplémentaires de 400.000,- euros.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription. L'apport supplémentaire sera affecté à un compte de capitaux propres indisponible A l'instant intervient, l'actionnaire unique, à savoir BXVentures Studios SA, préqualifiée, représentée comme dit est.

Laquelle déclare avoir parfaite connaissance du présent apport supplémentaire et déclare renoncer, de manière expresse et irrévocable, partiellement à son droit de préférence conformément à l'article 5:130 §2 du Code des sociétés et des associations et souscrire 10.000 actions nouvelles de classe C au prix de souscription de 10 euros ;

A l'instant intervient :

- « B2START » société anonyme, constituée par acte reçu par le notaire Françoise Montfort à Rixensart, en date du 20 janvier 2017, publié par extrait à l'annexe du Moniteur belge du 27 janvier 2017 sous le numéro 0302646.

Société ayant son siège à 1348 Louvain-la-Neuve, rue Louis de Geer, 2, registre des personnes morales 0669.955.343.

ici représentée par Monsieur BERBINSCHI Alexandre, né à Woluwe-Saint-Lambert, le 27 décembre

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

1985 domicilié à 1470 Genappe, rue Joseph Berger, 46, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée;

Laquelle après avoir entendu tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et déclare souscrire 30.000 actions nouvelles de classe C.

L'actionnaire actuel et le souscripteur déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS.

Une attestation du 28 décembre 2023 est remise au notaire soussigné.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier le libellé de l'article 5 des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« ARTICLE 5. APPORTS

En rémunération des apports, 140.000 actions ont été émises.

Les actions sont réparties en :

- 91.000 actions de classe A, avec droit de vote;
- 9.000 actions de classe B sans droit de vote ;
- 40.000 action de classe C avec droit de vote. »

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'introduire un article 5bis dans les statuts libellé comme suit :

« ARTICLE 5Bis – COMPTE DE CAPITAUX PROPRES INDISPONIBLES

Les capitaux propres statutairement indisponibles de la société s'élèvent à quatre cent mille euros (400.000 EUR). »

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts et de le libeller comme suit pour tenir compte de la nouvelle numérotation des articles de la Convention d'actionnaires :

« ARTICLE 9 : CESSION D'ACTIONS

Les transferts d'actions à quelque titre que ce soit sont soumises aux conditions et aux restrictions figurant aux articles 5 à 13 de la convention d'actionnaires, telle qu'elle sera, le cas échéant, amendée ultérieurement (la « Convention »). Un transfert d'actions ne pourra être transcrit dans le registre des actions de la société et ne sera opposable à celle-ci et aux autres actionnaires, que si elle est conforme aux règles définies dans la Convention et aux dispositions des présents statuts.

Toute personne autre qu'un actionnaire à qui des actions seraient transférées, lors d'une augmentation du capital de la Société ou autrement doit, préalablement à ce transfert, adhérer sans réserve aux dispositions de la Convention. »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Antoine DUBOSCQ en qualité d'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2023.

ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration prend acte de la démission de Monsieur Antoine DUBOSCQ aux fonctions de président, et décide de nommer Monsieur Romain DECORPS, préqualifié, en cette qualité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions adop-tées et confère tous pouvoirs au notaire soussigné pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.